



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

### - Séance du 11 décembre 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 20**

**Absents avec  
procuration : 9**

**Absents sans  
procuration : /**

**Votants : 29**

**Date de convocation : 5/12/2025**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
12/12/2025**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Olivier CHAPRON, Philippe RIGAL, Elodie ALBA, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE

**Excusés avec**

**Procurations :** Dominique ALM à Magali PATINET, Orlane LABAT à Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA à Marie-Ange KOFFEL, Valentin DE MUER à Didier ZERBIB, Nathalie CARLES-SALMON à Malika BENSOUCI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Philippe RIGAL, Laëtitia IMART à Vicky VALLIER, Michel BOUTET à Cynthia GONZALEZ

**Secrétaire :** Malika BENSOUCI

<p>N° DEL/2025-8-32</p> <p>Création de deux emplois permanents d'animateur jeunesse à temps non complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C tous grades, en remplacement d'emplois existants)</p>	<p>Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8-5. Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels</p> <p>Considérant que Conformément à l'article L313-1 du CGFP susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à un mi-temps (soit 17h30) peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.</p> <p>Considérant que le nombre d'adhérents est en augmentation.</p> <p>Considérant que deux emplois avaient été créés sur des quotités horaires de 15/35<sup>e</sup> et 7/35<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire de passer sur un volume plus important à 17/35<sup>e</sup> et 12/35<sup>e</sup>, en remplacement des deux emplois précédemment existants qui seront supprimés ultérieurement après respect de la procédure réglementaire.</p>
--	---

N° DEL/2025-8-32

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De créer deux emplois permanent à temps non complet de 17H et 12H sur le cadre d'emploi des Adjoints d'animation pouvant être occupés sur les grades d'Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal 2<sup>e</sup> classe, Adjoint d'animation principal 1<sup>e</sup> classe.
- D'indiquer qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience significative dans ce domaine, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade du cadre d'emploi d'adjoint d'animation.
- D'actualiser le tableau des emplois en conséquent.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTALOUP

Secrétaire de séance  
Mallka BENSOUICI


